

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 24 novembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 24 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	M. HENRY P.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.	Mme TERRILLON S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.	
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. LAMBERT B.	Mme MORNAND S.	

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme CARDINAL A.
Mme DESSAIN C.	à	M. FUERTES N.

Appel nominal des membres de l'Assemblée par Mme le Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 h 33 minutes.

Mme le Maire rappelle que les débats sont enregistrés et que les procès-verbaux des séances des 29 septembre et 19 octobre seront soumis à validation lors de la prochaine assemblée délibérante.

Elle précise également que l'utilisation du micro est indispensable pour la bonne retranscription des débats.

M. Damien VALENTIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

↳ Lecture de l'ordre du jour de la séance du 24 novembre 2022.

Mme le Maire note que les groupes d'opposition « Notre parti c'est Langres » et « Langres Pour Tous » ont déposé des questions orales et qu'elles seront examinées dans le cadre des affaires diverses à la fin de la séance.

↳ Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT pour la période allant du 09 septembre au 17 novembre 2022.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE DE LANGRES ET DE LA CCGL Lot n° 5 : contrôles extérieurs de chaussées	GINGER CEBTP	62400 Béthune	20000,00 € HT maximum par an période initiale 10 mois Reconductible 2 x 1 an	13/10/2022	Groupement de commandes avec CCGLVDL coordonnateur du groupement Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
REAMENAGEMENT DES LOCAUX VESTIAIRES DU CLUB DE TENNIS DE LANGRES Avenant					
Lot 1 : démolition maçonnerie	MAILLEFERT SA	52260 Rolampont	4 790,00 € HT	25/10/2022	
Lot 2 : charpente ossature bois et couverture	SARL HDH	52700 Andelot	11 122,03 € HT	25/10/2022	
Lot 3 : menuiserie intérieure et extérieure bois	SARL VITREY MENUISERIE	52210 Villiers sur Suize	MOINS 6 200,00 € HT	25/10/2022	
REAMENAGEMENT DES LOCAUX VESTIAIRES DU CLUB DE TENNIS DE LANGRES Mission de maîtrise d'œuvre Avenant	Christophe JACQUOT	52000 Chaumont	454,36 € HT	25/10/2022	

DATE	N°	INTITULE
03 octobre 2022	DEC-BD-2022-99	Mise à disposition a titre payant Emplacement à usage de garage – Box n° 7 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres Bail de location entre la commune de Langres et M. Lionel AUBRY
03 octobre 2022	DEC-BD-2022-100	Mise à disposition de locaux « Ancien Centre médico-scolaire », cadastré section BL n°27 - sis 4 rue Louise Michel 52200 LANGRES Convention entre la commune de Langres et l'association « Vélo Club Langrois »
04 octobre 2022	DEC-BD-2022-101	Ecole Municipale de Musique Prêt d'instrument à un élève – Saison 2022/2023 Convention
04 octobre 2022	DEC-BD-2022-102	Foire de la Sainte-Catherine 2022 Animation musicale Convention de prestation à intervenir entre la commune de Langres et l'Association « Remparts Music »
04 octobre 2022	DEC-BD-2022-103	Musées de Langres Régie de Recettes – Boutique des Musées Tarifs nouveaux produits
14 octobre 2022	DEC-BD-2022-104	Mise à disposition a titre payant Emplacement à usage de garage – Box n° 14 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres Bail de location entre la commune de Langres et Mme Pauline BELLOCHE SAINT PAUL
14 octobre 2022	DEC-BD-2022-105	Mise à disposition a titre payant Emplacement à usage de garage – Bâtiment sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres - Box n° 14 Bail de location en date du 30 décembre 2012 entre la commune de Langres et l'ADAPAH (Association départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap) Résiliation
20 octobre 2022	DEC-BD-2022-106	Décision d'ester en justice Recours en annulation de Mme la Préfète de la Haute-Marne contre la délibération n°2022-23 du 10 mars 2022 de la Ville de Langres approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.
21 octobre 2022	DEC-BD-2022-107	Contractualisation Département 2022-2024 ville de langres et Communauté de Communes du grand langres Demande de subventions
21 octobre 2022	DEC-BD-2022-108	Animations de Noël - 2022 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – association « Compagnie ça change un peu ! »
27 octobre 2022	DEC-BD-2022-109	Refonte des lumières scénographiques pour le Musée d'Art et d'Histoire Demande de subventions
08 novembre 2022	DEC-BD-2022-110	Bail commercial Locaux « Maison de la Formation et de l'Insertion », cadastrés section AM n° 175 et 176 - sis 132 rue de la Poudrière, 52200 LANGRES Bail commercial – Commune de Langes – « POINFOR » Signature
08 novembre 2022	DEC-BD-2022-111	Bail commercial Locaux « Maison de la Formation et de l'Insertion », cadastrés section AM n° 175 et 176 - sis 132 rue de la Poudrière, 52200 LANGRES Bail commercial – Commune de Langes – « POINFOR » Signature
17 novembre 2022	DEC-BD-2022-112	Construction d'un nouveau centre social à langres Etude préalable Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne (caf 52)

Mme DELONG souhaite savoir si les débats pourraient être retransmis sur les réseaux sociaux.

Mme BECHEREAU s'interroge sur la décision d'ester en justice concernant la mobilité puisque c'est le PETR qui dispose de cette compétence.

M. FUERTES indique que la question n'a pas été abordée au sein du PETR puisque le conseil municipal demeure dans l'attente de la décision sur le fond.

M. JANNAUD précise que si le PETR prenait une délibération pour financer les vélos sur Langres, il se verrait dans l'obligation de verser cette subvention à toutes les communes du PETR. Il rappelle en outre qu'une délibération identique à celle de Langres a été prise par la commune de Talant (21) et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Mme DELONG doute que le PETR ait été sollicité en bonne et due forme.

M. JANNAUD explique que des contacts ont été pris avec le PETR qui a indiqué, après avoir pris l'attache des services de la préfecture, qu'il n'était pas possible de signer une convention qui ne concernerait pas l'ensemble des communes adhérentes.

M. CARDINAL aurait souhaité savoir si la mission donnée au cabinet d'architectes (Plan-Guide) concerne uniquement le centre social ou inclut les commerces.

M. JANNAUD indique que ces questions ont été débattues en commission d'appel d'offres et qu'il a été décidé que la mission s'attacherait au centre social et aux commerces.

Arrivée de Mme MORNAND à 18 h 45 minutes.

1 - AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Discours introductif de Mme le Maire sur le DOB 2023 :

« Le rapport d'orientation budgétaire est un moment important dans la vie des collectivités locales. Moment important, car il délivre des vérités qui ne trahissent rien ni personne. Moment important puisqu'on peut y voir la vision politique globale et les grandes orientations de la majorité. Si pour certains le rapport d'orientation budgétaire peut apparaître comme un moment froid et technocratique, il marque pourtant une véritable conception de la vie, une vision globale et collective. Depuis la crise sanitaire du COVID 19, nos administrés ont une autre vision des collectivités et reconnaissent leur utilité. Mais cette période a montré et mis en exergue que souvent nos collectivités locales doivent se substituer à l'État. Oui, mes chers collègues, il a clairement été démontré que le service public constitue l'un des plus beaux investissements et qu'il ne s'agit pas d'une dette que certains souhaiteraient réduire. Je souhaite ainsi rendre un hommage particulier à l'ensemble des fonctionnaires, les agents de cette ville, qui au quotidien réalisent un travail de qualité, et ce malgré les aléas de la vie publique et les incertitudes liées au financement des projets portés. Ils sont la meilleure image que le service public puisse donner. Quelle ville souhaitons-nous pour demain ? Quelles sont nos ambitions pour Langres ? Je pourrais changer mon fusil d'épaule et vous inventer une nouvelle vision de la ville, mais ne soyez pas déçus cela ne sera pas le cas. Rien n'a changé : les engagements pris seront tenus et nous irons même plus loin. Nous souhaitons rattraper les projets et travaux abandonnés auparavant pour permettre à la ville de gagner en attractivité mais aussi en rayonnement sur son bassin de population. Ainsi, nos politiques publiques s'appuieront sur deux leviers forts : un haut niveau d'investissement en poursuivant le développement et la transformation de la ville afin de permettre le développement des services publics et le dynamisme économique ; un engagement total pour la bonne gestion des finances publiques, pour la bonne maîtrise budgétaire en cherchant automatiquement des financements et en poursuivant notre travail de bonne gestion des dépenses liées à la masse salariale et au budget alloué à chaque service.

Vous l'aurez compris, outre nos investissements annuels nous allons poursuivre notre politique d'investissements pluriannuels qui contribue à porter des projets à fort enjeu pour la ville et son bassin de population. Que traduit le rapport présenté ce soir ? Nous pouvons être fiers des premiers choix budgétaires réalisés qui ne compromettent pas ceux de demain et offrent de belles perspectives. Notre capacité de désendettement reste à un niveau bien en deçà de la moyenne des

viles de même strate, notre épargne se maintient à un taux intéressant et les choix budgétaires liés à l'emprunt ont été fait à chaque fois à bon escient pour maintenir des capacités d'investissement. Cette année des choix forts seront faits. Avec cette crise et l'inflation qui en découle, nous faisons le choix de poursuivre cette volonté de protéger les ménages Langrois en n'augmentant pas la fiscalité et en conservant notre ambition de développer toujours plus de services publics. Avec cette période financièrement trouble pour les collectivités, un certain nombre de collectivités ont pris des mesures fortes pour réduire leurs factures liées aux fluides comme la fermeture d'infrastructures sportives ou la réduction de leur utilisation. Il n'en est pas question pour nous, nous souhaitons sacraliser les activités de nos associations sportives ou culturelles, pour que chacun puisse pratiquer dans des conditions optimales. Et nous faisons le choix de maintenir l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions à destination de ces structures. Avec la crise sanitaire et les décisions gouvernementales en matière d'accompagnement du monde bénévole, nous avons la conviction qu'il nous faut porter une véritable impulsion afin de permettre à ces hommes et ces femmes de porter les projets de nos clubs avec des moyens importants pour leur développement. Chaque année, ce sont plus de 80 associations qui se voient accompagnées et qui font rayonner notre ville à l'échelle régionale, nationale ou internationale. Merci à elles et à leurs bénévoles.

En matière d'investissements, nous allons passer dans une phase de réalisation à partir de cette année 2023 après deux années où il a fallu concevoir, consulter et monter financièrement des projets majeurs pour l'avenir de la ville. J'aurai souhaité voir les grues en 2022, n'est-ce pas Monsieur Henry ? Mais les délais pour monter un projet sont très longs. Je rappelle que financièrement nous partions en juin 2020 avec une dette équivalente à 1,7 million d'euros et il y avait 1,2 million d'euros d'opérations restant à réaliser sur les années 2019 et 2020. Les chiffres ne trompent pas. Je vous invite, pour les sceptiques, à relire les documents budgétaires de cette période. À cela s'ajoutait des projets qu'il a fallu totalement reprendre pour des manquements importants aux règles publiques qui auraient, si on les avait laissés se réaliser, conduits la collectivité à des ennuis importants avec les juridictions administratives. Outre les investissements déjà débutés qui se poursuivent comme le plan remparts, nous lancerons des chantiers pour répondre aux besoins de nos habitants. Rien ne sera superflu, tout sera utile. Nous investirons dans nos bâtiments pour permettre aux services publics d'offrir des qualités d'accueil optimal pour les personnes. Je pense notamment à la construction du club-house du tennis Club du Grand Langres, promis et attendu depuis bien longtemps ou encore au gymnase de la Bonnelle dans lequel nos sportifs pratiquent aujourd'hui dans des conditions en contradiction avec nos valeurs. J'ajouterai également le début de l'opération liée aux travaux sur le pont de Blanchefontaine et celui de la Zouille attendu avec impatience par les habitants. C'était une promesse que nous leur avons fait, elle sera tenue. Je me félicite également des travaux de rénovation de la Place Diderot qui nous sont imposés. Les travaux devraient débuter dans le dernier trimestre 2023. La culture, la sécurité, les solidarités, le développement du territoire : rien ne sera laissé pour compte et c'est un budget offensif qui sera présenté malgré les contraintes auxquelles les collectivités doivent faire face. J'entends déjà certaines voix s'élever contre cette ambition en la trouvant inappropriée, coûteuse, hors-sol, pour les plus virulents. Je rappellerai à ceux-là que je préfère être dans l'action, la construction de la ville de demain en concertation avec la population que dans la posture et l'à-peu-près. Je ne vais pas vous citer tous les travaux, la liste est longue et je remercie encore les services et les élus qui travaillent conjointement sur ces dossiers car rien n'est simple, mais nous cherchons à apporter des réponses sur mesure aux besoins de chacun. Les investissements de l'année s'élèveront à 5 millions d'euros au minimum.

Vous l'aurez compris mes chers collègues, nous ne manquons pas d'ambition dans ce rapport d'orientation budgétaire et nous continuerons sur une logique implacable qui fait la part belle à l'investissement tout en accompagnant les multiples projets du monde associatif, important pour la cohésion sociale et le vivre ensemble. »

Rapporteur : Mme le Maire**DEBAT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Si l'action de celle-ci est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRE en date du 07 août 2015 a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de la tenue du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Contre : 6 (CARDINAL JP., FRANC, BECHEREAU, DELONG, MORNAND, TERRILLON).

Abstentions : 2 (HENRY, CHATEL)

M. HENRY souhaiterait avoir des détails sur les montants des investissements évoqués. Il souhaite également savoir dans quels domaines les économies annoncées auront lieu et de quel ordre elles seront.

Concernant les investissements, M. JANNAUD évoque la poursuite du plan remparts pour plus de 1,2 millions et les réserves des musées, pour lesquelles il a fallu recruter un maître d'œuvre, et dont les travaux d'un montant évalué à 2,2 millions d'euros TTC pourront démarrer en 2023. Il évoque également l'étude de réfection du pont de Blanchefontaine, celle pour le pont de la Zouille et celle pour le pont de la station d'épuration. M. JANNAUD rappelle que Langres possède 23 ponts et que nombre d'entre eux sont en mauvais état.

Il précise que d'autres investissements de voirie seront réalisés comme la Place Diderot et la voirie autour du futur groupe scolaire de la Citadelle.

Concernant les charges de fonctionnement, M. JANNAUD indique que la commune de Langres est pour l'heure relativement protégée de l'inflation du coût du gaz puisque le récent contrat signé bloque les tarifs jusqu'à la fin de l'année 2024. En revanche il est prévu une augmentation de 85 000 € de la facture d'électricité.

Il précise qu'une part importante des charges supplémentaires correspond à l'augmentation de la masse salariale de 3,5 % (décision de l'État).

L'atténuation de ces augmentations a notamment été réalisée grâce à la baisse de 5 % des charges à caractère général pour l'ensemble des services, et la recherche de nouvelles recettes telles que la facturation de la location des équipements sportifs au département et à la région ou la fin de la prise en charge du transport des élèves des collèges et lycées vers les équipements sportifs. En outre les budgets annexes participent désormais aux charges de fonctionnement et un rattrapage a été fait sur les années 2021 et 2022.

M. JANNAUD précise que ces décisions ont permis de maintenir l'autofinancement et de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il précise que lors de la présentation du budget tout cela sera revu de manière détaillée, notamment concernant les investissements pour 2023, 2024 et 2025.

Mme BECHEREAU regrette que le tableau détaillé des investissements n'ait pas été fourni avec des explications détaillées pour chaque projet et un bilan de ce qui a été réalisé.

Mme le Maire précise que la séance est consacrée au débat d'orientation budgétaire et non au budget et que les documents leur seront remis à cette occasion.

M. FRANC regrette les allégations mensongères sur les investissements de la précédente mandature (réserves des musées). Il regrette également l'absence de données sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure de la dette qui ne permettront pas de débattre.

Concernant les allégations, M. JANNAUD souhaite rappeler que le montant d'investissements prévus pour les réserves des musées nécessitait de réaliser un appel d'offre. Or, l'absence d'appel d'offre a obligé la commune à reprendre la procédure depuis le début pour être en conformité avec la loi.

M. HENRY indique que si les taux d'imposition n'augmentent pas, les bases risquent elles d'augmenter de façon assez importante. Il s'interroge sur l'opportunité d'une minoration des taux permettant de pallier cette augmentation des bases.

M. JANNAUD précise qu'en effet les taux sont désormais assis sur l'inflation. Or avec une inflation aux alentours de 7 % cela produira de facto une augmentation des bases. Le choix de la majorité est cependant de ne pas baisser les taux pour pouvoir continuer d'investir car réduire la capacité d'autofinancement de la ville impliquerait une dégradation du patrimoine de la ville. Or, pour certains bâtiments, comme pour l'école de l'Abbé Cordier, il indique que des sommes importantes devraient être investies pour la remettre en état.

M. PERROT ajoute que la ville de Langres entretient 90 bâtiments.

Mme CHATEL s'étonne que face à l'urgence d'investir dans certains bâtiments la réhabilitation de la place Diderot soit mise en avant pour un montant de 700 000 euros ou le Plan-Guide pour 300 000 euros. Si elle rejoint la majorité sur les urgences et les ressources financières limitées, elle s'interroge sur les choix qui sont faits.

M. JANNAUD souhaite préciser que le Plan-Guide vise à programmer des investissements lourds sur les 10 ou 15 ans à venir, qu'il est financé à 70 % par la Banque des Territoires et par l'État, et qu'il a permis de faire économiser 750 000 € sur le dossier de la voirie autour du futur groupe scolaire. Concernant la place Diderot, M. JANNAUD précise que c'est un lieu emblématique de la ville et que, quitte à devoir y travailler, autant la revoir totalement pour ne pas être obligés d'y intervenir à nouveau d'ici quelques années.

Mme DELONG rappelle que dans un débat d'orientations budgétaires un plan pluriannuel d'investissements doit être présenté et non un catalogue à la Prévert. Elle regrette également qu'il n'y ait pas eu de commission finances. Elle indique que contrairement à ce qui a été dit, la fiscalité sera augmentée puisque rien n'est fait pour limiter la hausse des bases. Elle regrette la décision de recruter un membre de cabinet. Mme DELONG indique ne déceler aucune stratégie dans les décisions prises.

M. JANNAUD rappelle que la stratégie précédente sur la fiscalité ne s'est pas révélée des plus efficaces puisqu'à l'issue du mandat les chiffres révélaient un déficit d'investissement de 1,75 million et des restes à réaliser pour 1,2 million. Il regrette que ce document d'orientation budgétaire synthétique et qui se comprend facilement n'ait pas été apprécié.

2022-87

Rapporteur : Mme le Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;
Vu le budget primitif « Principal » 2022 communal ;
Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023,
Considérant la proposition d'ouverture anticipée de crédits en investissement au titre du Budget Principal 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous

Budget Principal

Chapitre	Opération	Crédits votés 2022	Demande d'ouverture anticipée de crédits pour 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	583 721 €	145 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 721 440 €	430 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 042 717 €	1 010 000 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Autorise une ouverture anticipée de crédit des montants suivants :

- chapitre 20 = 145 000 €
- chapitre 21 = 430 000 €
- chapitre 23 = 1 010 000 €

➤ Note que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

➤ Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés ;

➤ Autorise le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-88

Rapporteur : M. JANNAUD

TRAVAUX REALISES EN REGIE – ANNEE 2022 – DETERMINATION DU COUT MOYEN HORAIRE ET INTEGRATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget communal,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, les agents des services techniques de la Ville de Langres réalisent des opérations sur le parc immobilier de la commune d'une part et sur le parc immobilier de la CCGL d'autre part.

Considérant que ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Commune peuvent être comptabilisés au titre des « travaux en régie ».

Considérant qu'il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Considérant qu'afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de fixer un coût moyen horaire qui résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que ce coût moyen horaire fixant le tarif horaire de la main d'œuvre en régie sera appliqué dans le cadre des refacturations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Autorise la valorisation en section d'investissement des travaux en régie ;
- Fixe à 19,21 € le coût moyen horaire des travaux réalisés en régie pour l'année 2022 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2022-89

Rapporteur : M. JANNAUD

M57 – MODALITES ET DUREES D'AMORTISSEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu les articles L. 2321-1 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-29 en date du 11 mars 2015 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, il est proposé au Conseil de fixer ainsi qu'il suit les durées d'amortissement, à savoir :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Aires de jeux	5 ans
Annonces légales, AAPC	1 an
Ascenseur, appareil de levage	20 ans
Attribution de compensation	Neutralisation
Bâtiment - Agencement et aménagement	20 ans
Bâtiment - Installation électrique et téléphonique	10 ans
Bâtiment industriel Bâtiment léger et abri	10 ans

Bâtiment publics (administratifs, sociaux, médico-sociaux, ...)	Non concernés
Coffre-fort	10 ans
Construction sur sol d'autrui	20 ans
Container, bungalow	5 ans
Documents d'urbanisme, élaboration et révision	5 ans
Electroménager	3 ans
Equipement des ateliers, outillage	3 ans
Equipement de chauffage	10 ans
Equipement de cuisine	5 ans
Equipement informatique	3 ans
Equipement sportif	5 ans
Equipement téléphonique	3 ans
Equipement de vidéosurveillance	7 ans
Etude	5 ans
Immeuble de rapport	20 ans
Installation et réseaux de voirie	20 ans
Instrument de musique	5 ans
Licence, Concessions et droit similaire,	2 ans
Logiciel,	5 ans
Matériel audiovisuel	3 ans
Matériel d'espaces verts	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel et équipement d'incendie et de protection civile	10 ans
Mobilier de bureau, ou d'intérieur	5 ans
Mobilier urbain	5 ans
Plantation	10 ans
Réseaux d'adduction eau, assainissement électrification,...	15 ans
Serveur informatique	10 ans
Signalisation	5 ans
Subvention d'équipement	neutralisation
Terrains nus, terrains de voirie, cimetières, bois et forêts	Non concernés
Terrain, Equipement et Aménagement	15 ans
Véhicule – Equipement, moteur	5 ans
Véhicule industriel (camion, tracteur,...)	10 ans
Véhicule léger	5 ans
Véhicule utilitaire	7 ans

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Décide en ce qui concerne l'ensemble des budgets sous la norme M57 :

- ❖ De considérer les biens dont la valeur unitaire TTC est inférieure ou égale à 1 000 € comme des biens de faible valeur amortissables en totalité sur 1 an sans prorata temporis ;
- ❖ De pratiquer le prorata temporis pour les autres biens ;
- ❖ De retenir les durées d'amortissement présentées dans le tableau tel qu'indiqué précédemment ;
- ❖ De retenir un seuil de 500 € TTC pour la comptabilisation des biens en immobilisations ;
- ❖ De neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées, dont les attributions de compensation.

Adopté à l'unanimité.

2022-90

Rapporteur : Mme le Maire

SPL-XDEMAT – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Par délibération du 13 Décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2022, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

I. un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),

II. un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,

III. et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne au Maire acte de cette communication.

Adopté à l'unanimité.

2022-91

Rapporteur : Mme le Maire

SPL-XDEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREEES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Par délibération n° 2017-17 en du 13 décembre 2012 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention ci-annexé, proposé pour une durée de 5 ans, je vous demande de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le renouvellement pour 5 années à compter du 31 décembre 2022, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;

➤ Autorise le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-92

Rapporteur : Mme GREPINET

CIMETIERE – REMBOURSEMENT DE CONCESSION – DEMANDE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du février 2007 portant réglementation de la police des cimetières ;

Considérant que le 09 janvier 1964 la Ville de Langres a concédé à Mme Germaine JECKEL, aujourd'hui décédée et demeurant à l'époque 3 rue de Lorraine à Langres, une concession d'une surface de 2m² située au cimetière de la Collinière répertoriée section N n° 26, dont le dernier renouvellement date du 09 janvier 1999 ;

Considérant que Par courrier en date du 27 septembre 2022, Mme Dominique PAQUET, née JECKEL, après avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels des membres de sa famille, déclare qu'elle renonce à tous ses droits sur cette concession et en demande le remboursement pour le temps restant à courir ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Langres de procéder au remboursement de cette concession au prorata du temps restant à courir soit pour la somme de 274,22 € ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la procédure de rétrocession à la Commune de la concession visée précédemment ;

- Autorise le remboursement de la somme de 274,22 € au profit de Mme Dominique PAQUET compte tenu du temps restant encore à courir ;
- Précise que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre du budget de la ville.

Adopté à l'unanimité.

2022-93

Rapporteur : M. FUERTES

VITRINE DE NOEL – CONCOURS 2022 – REGLEMENT/PRIX – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin est de renforcer l'esprit féérique de Noël grâce aux commerces décorant à cette occasion leurs vitrines et de faire découvrir ou redécouvrir ses commerces de proximité, la Mairie de Langres organise en 2022, pour la deuxième année consécutive, un concours de vitrines des commerces : Vitrines de Noël.

Un règlement à l'attention des candidats encadre les modalités d'organisation du concours.

Ainsi, pour récompenser les lauréats de ce concours 2022, il est proposé au Conseil de bien vouloir fixer arrêter et fixer la valeur des prix à gagner (validité d'un an) ainsi qu'il suit :

- ⇒ **1^{er} prix** : 1 000,00 € correspondant à un encart publicitaire dans le JHM.
- ⇒ **2^{ème} prix** : 250,00 € de bons d'achat pour aller se restaurer dans les restaurants langrois.
- ⇒ **3^{ème} prix** : 180,00 € correspondant à 30 places de cinéma pour le New Vox de Langres.
- ⇒ **Prix Coup de cœur du public** : 200,00 € de bons d'achat pour aller se restaurer dans les restaurants langrois.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Valide l'organisation du concours de vitrines de Noël au titre de l'année 2022 et selon le règlement annexé à la présente délibération ;
- Fixe les valeurs des 4 prix qui seront attribués aux commerçants langrois lauréats de ce concours ainsi qu'il suit :
 - I. **1^{er} prix** : 1 000,00 € correspondant à un encart publicitaire dans le JHM ;
 - II. **2^{ème} prix** : 250,00 € de bons d'achat pour aller se restaurer dans les restaurants langrois ;
 - III. **3^{ème} prix** : 180,00 € correspondant à 30 places de cinéma pour le New Vox de Langres ;
 - IV. **Prix Coup de cœur du public** : 200,00 € de bons d'achat pour aller se restaurer dans les restaurants langrois.
- Précise que la durée de validité des prix est d'un an à compter à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

2 - AFFAIRES GENERALES

2022-94

Rapporteur : Mme le Maire

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29, L.2121-33 et L. 1411-5.;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-31 en date du 04 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-32 en date du 04 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-33 en date du 04 juillet 2020 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-18 en date du 11 mars 2021 portant constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Vu la lettre de démission de M. Benjamin MOREL, Conseiller Municipal, reçue en mairie le 14 octobre 2022 ;

Considérant que suite à la démission de M. Benjamin MOREL de son mandat de Conseiller Municipal en date du 14 octobre 2022, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont il était membre, par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Mme Sandra TERRILLON. Il convient également de procéder à la modification des représentants du Conseil municipal dans certaines instances, à savoir :

Comité des Œuvres Sociales
Commission de Mutualisation
Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
Commission d'Appel d'Offres
Commission de Délégation de Service Public
Commission « Finances-Ressources Humaines-Culture »
Commission « Travaux-Patrimoine »
Commission « Cadre de vie – Action Sociale »

Considérant qu'en ce qui concerne les membres des Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP), les modalités de remplacement des membres qui figuraient dans le code des marchés publics n'ont pas d'équivalent dans le Code Général des Collectivités Territoriales ; En conséquence, il appartient à la collectivité de définir les règles relatives au remplacement des membres titulaires ou suppléants de la CAO/CDSP au moyen d'un règlement intérieur ;

Considérant qu'en l'absence d'élaboration d'un règlement intérieur, il est proposé au Conseil de ne pas procéder au remplacement du membre suppléant démissionnaire et ainsi laisser le poste vacant ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres des différentes instances ;
- Approuve le remplacement de M. Benjamin MOREL par Mme Sandra TERRILLON au sein des différentes instances ;
- Modifie la composition des commissions municipales et certaines instances, ainsi qu'il suit :

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	
Patricia GUERIN	
Sandra TERRILLON	
COMMISSION DE MUTUALISATION	
Patricia GUERIN	
Céline DESSAIN	
Sandra TERRILLON	
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES	
LE MAIRE – Président de droit	
Chantal LEVEQUE	
Céline DESSAIN	
Monique BECHEREAU	
Sandra TERRILLON	
Bénédicte CHATEL	

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES	
MAIRE – Président de droit	
Etienne PERROT	TITULAIRES
Johan SIMON	
Nicolas FUERTES	
Jean-Pierre CARDINAL	
Paul HENRY	
Benjamin LAMBERT	SUPPLEANTS
Jean-Marc LEVEQUE	
Laurence GOBILLOT	
Jean-Jacques FRANC	
-	
COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
MAIRE – Président de droit	
Etienne PERROT	TITULAIRES
Johan SIMON	
Nicolas FUERTES	
Jean-Pierre CARDINAL	
Paul HENRY	
Benjamin LAMBERT	SUPPLEANTS
Jean-Marc LEVEQUE	
Laurence GOBILLOT	
Jean-Jacques FRANC	
-	

COMMISSIONS	PRESIDENT DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Finances RH Culture	Maire	Patricia GUERIN Didier JANNAUD Damien VALENTIN Francis VIAIN LALOUETTE Nathalie WANHAM Elisabeth GAMBIER Laurence GOBILLOT Marylene GREPINET <i>Sophie DELONG</i> <i>Monique BECHEREAU</i> <i>Paul HENRY</i> <i>Sandra TERRILLON</i>	Agnes BOLOPION Thierry GUILLAUMOT Nicolas FUERTES Jean Marc LEVEQUE Chantal LEVEQUE Etienne PERROT Sandra BARON Sylvie SARRACINO <i>Jean-Jacques FRANC</i> <i>Sandra MORNAND</i> <i>Bénédicte CHATEL</i> -
Travaux - Patrimoine	Maire	Etienne PERROT Nicolas FUERTES Thierry GUILLAUMOT Jean Marc LEVEQUE Céline DESSAIN Sylvie SARRACINO Sandra BARON Patricia GUERIN <i>Jean-Jacques FRANC</i> <i>Jean-Pierre CARDINAL</i> <i>Bénédicte CHATEL</i> <i>Sandra TERRILLON</i>	Damien VALENTIN Laurence GOBILLOT Johan SIMON Francis VIAIN LALOUETTE Abdellatif EL BOUHI Didier JANNAUD Agnes BOLOPION Marylene GREPINET <i>Sophie DELONG</i> <i>Sandra MORNAND</i> <i>Paul HENRY</i> -
Cadre de vie Action sociale	Maire	Marylene GREPINET Johan SIMON Benjamin LAMBERT Chantal LEVEQUE Agnès BOLOPION Didier JANNAUD Laurence GOBILLOT Céline DESSAIN <i>Sandra MORNAND</i> <i>Monique BECHEREAU</i> <i>Bénédicte CHATEL</i> <i>Sandra TERRILLON</i>	Abdellatif EL BOUHI Nathalie WANHAM Sandra BARON Damien VALENTIN Elisabeth GAMBIER Etienne PERROT Thierry GUILLAUMOT Sylvie SARRACINO <i>Sophie DELONG</i> <i>Jean-Jacques FRANC</i> <i>Paul HENRY</i> -

Adopté à l'unanimité.

Mme TERRILLON indique ne pas souhaiter siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région de Langres (SIGFREL) ni au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP).

Mme le Maire propose que la délibération soit prise pour toutes les autres instances et qu'une seconde délibération nommant une autre personne pour siéger dans ces deux syndicats soit prise lors d'un prochain conseil.

Mme CHATEL profite de l'occasion pour souligner que la commission concernant le handicap ne s'est pas encore réunie.

M. FUERTES indique être encore dans l'attente des décisions du Département et de la Préfecture qui doivent désigner des personnalités qualifiées.

2022-95

Rapporteur : Mme le Maire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES – MODIFICATION STATUTAIRE – CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIÈGE – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L. 5211-17-1, L. 5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-74 en date du 22 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres ;

Vu le projet de statuts de la communauté de communes du Grand Langres ci-annexé,

Considérant que la communauté de communes du Grand Langres souhaite procéder à la modification de l'adresse de son siège social ;

Considérant que la communauté de communes du Grand Langres souhaite actualiser ses statuts en modifiant la répartition des compétences ;

Considérant que par délibération n° 2021-14 en du 25 mars 2021, le conseil communautaire du Grand Langres a décidé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021. Cependant, cette prise de compétence n'avait pas été reprise dans les statuts consolidés de la CCGL.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la modification des statuts ainsi que la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

➤ Décide que ceux-ci seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

2022-96

Rapporteur : M. FUERTES

CREATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AGENCE ATTRACTIVITÉ DE LA HAUTE-MARNE »

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu les articles L. 132-1 et suivants du Code de Tourisme ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité de la Haute-Marne » ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le souhait du Département de la Haute-Marne de procéder à la création d'une structure locale visant à renforcer sa politique en matière de tourisme et d'attractivité de son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des communautés d'agglomération de CHAUMONT et de SAINT DIZIER-DER-BLAISE, les communautés de communes GRAND-LANGRES, SAVOIR-FAIRE, BASSIN DE JOINVILLE, AUBERIVE-VINGEANNE-MONTSAUGEONNAIS, MEUSE-ROGNON, DES TROIS FORETS, les communes de SAINT DIZIER, CHAUMONT, LANGRES, NOGENT, BOURBONNE-LES-BAINS, le Syndicat Mixte du DER et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) PAYS DE LANGRES de prendre part à la création d'une telle structure qui exercerait principalement des activités en matière d'attractivité du territoire de la Haute-Marne, tant d'un point de vue touristique que pour favoriser l'implantation de nouveaux habitants ou entreprises ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il a été proposé la création, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une société publique

locale qui aura pour objet - exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités actionnaires et sur leur territoire :

- de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle, à savoir notamment :

- réaliser des études et missions d'ingénierie répondant aux besoins de développement et de promotion du tourisme et de l'attractivité résidentielle pour le compte des collectivités membres ;
- assurer les missions dévolues au comité départemental du tourisme, telles que définies aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme ;
- exercer la mission d'office(s) de tourisme, incluant notamment l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o l'accueil et l'information touristique ;
 - o la promotion touristique ;
 - o la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;
 - o le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o la mise en place de services touristiques ;
 - o l'animation touristique ;
- la commercialisation de la destination, de produits touristiques ou de prestations de services ;
- la mise en place d'une conciergerie départementale à vocation résidentielle;
- la gestion et l'exploitation de sites touristiques, d'installations touristiques et de loisirs notamment à billetterie et éventuellement leur aménagement pour le compte des collectivités par convention spécifique.

CONSIDERANT que la répartition du capital social initial souscrit par l'ensemble des actionnaires sera la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Conseil départemental de la Haute Marne	3	7 500 €	16.66 %
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes du Grand Langres	1	2 500 €	5.55 %
Communauté d'agglomération Saint Dizier-Der-Blaise	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes des Savoir Faire	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes du bassin de Joinville	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes des 3 Forêts	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes Meuse Rognon	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Saint Dizier	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Chaumont	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Langres	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Nogent	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Bourbonne les Bains	1	2 500 €	5.55 %
PETR du Pays de Langres	1	2 500 €	5.55 %
Syndicat Mixte du Der	1	2 500 €	5.55 %

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

CONSIDÉRANT que la création de la société publique locale « Agence d'attractivité de la Haute-Marne » implique la souscription par la commune de Langres de 1 (une) action d'une valeur nominale de 2 500 euros soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2 500 euros (5,55 % du capital social) ;

CONSIDÉRANT que la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » implique également la nécessité pour la commune de Langres de procéder à la désignation de son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société, ainsi que son représentant au conseil d'administration.

Dans le cadre de ces désignations et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, possibilité vous est donnée de déroger, à l'unanimité, au scrutin secret.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Autorise la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « Agence d'attractivité de la Haute-Marne » ;
- Approuve l'objet social de la société qui est de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle pour le compte exclusif des communes et groupement de collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de ceux-ci, et dans les conditions fixées par les Statuts ;
- Fixe le montant du capital social de la société publique locale à 45 000 euros, divisé en 18 actions d'une valeur nominale de 2 500 euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Conseil départemental de la Haute Marne	3	7 500 €	16.66 %
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes du Grand Langres	1	2 500 €	5.55 %
Communauté d'agglomération Saint Dizier-Der-Blaise	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes des Savoir Faire	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes du bassin de Joinville	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes des 3 Forêts	1	2 500 €	5.55 %
Communauté de communes Meuse Rognon	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Saint Dizier	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Chaumont	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Langres	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Nogent	1	2 500 €	5.55 %
Commune de Bourbonne les Bains	1	2 500 €	5.55 %
PETR du Pays de Langres	1	2 500 €	5.55 %
Syndicat Mixte du Der	1	2 500 €	5.55 %

- Approuve la souscription par la commune de Langres de 1 (une) action d'une valeur nominale de 2 500 euros soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2 500 euros ce qui représente 5,55 % du capital social ;
- Impute les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent ;
- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent de la commune de Langres à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que du mandataire de la commune de Langres pour la représenter au conseil d'administration de la société publique locale, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Désigne Mme Anne CARDINAL comme représentante permanente de la commune de Langres à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ;
- Désigne Mme Anne CARDINAL comme mandataire de la commune de Langres pour la représenter au conseil d'administration de la société publique locale ;
- Autorise le mandataire listé ci-dessus à procéder à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général, ainsi qu'à voter toute décision relative à la création de la société publique locale « Agence d'attractivité de la Haute-Marne » ;
- Approuve les termes des statuts de la société publique locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » ;
- Habilité le Président du Conseil Départemental à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes ;

➤ Autorise le Maire à signer les statuts, ainsi qu'à engager toutes les démarches et actes nécessaires à la constitution de la société publique locale « Agence d'attractivité de la Haute-Marne » et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Contre : 1 (CHATEL)

Abstention : 1 (TERRILLON)

Mme CHATEL salue la création de l'agence d'attractivité, mais craint que Langres ne se dépossède de tout pouvoir décisionnel sur son devenir touristique. Elle regrette que Langres n'ait qu'un représentant au conseil d'administration, là où le conseil départemental en a 3. Elle craint également que ce contrat qui représente le transfert total de compétence en matière touristique soit sans limite, sans contre-poids, sans recours, et qu'il entraîne des prises de décisions qui concerneront Langres sans qu'elle ne soit consultée, pour une durée 99 ans. Elle souhaiterait savoir pourquoi la commune de Joinville n'a pas souhaité y adhérer et demande une révision des statuts concernant la place de Langres au sein du conseil d'administration.

M. FUERTES indique que la compétence en matière de tourisme appartient au Grand Langres et non pas à la ville de Langres. La ville adhère à l'agence pour la partie attractivité et pourra choisir de faire gérer certains sites par la SPL. Il ajoute que les monuments patrimoniaux -en dehors de la Cathédrale- sont la propriété de la ville de Langres. En outre, la convention étant renouvelée chaque année, il sera possible de sortir de la SPL.

M. CARDINAL s'inquiète du moment où le directeur de l'office du Tourisme quittera son poste.

M. FUERTES indique qu'en effet c'est un point de vigilance à avoir. Concernant Joinville, il précise que les raisons ne sont pas connues.

Mme CHATEL souhaite comprendre pourquoi Langres qui est une ville exceptionnelle en Haute-Marne ne bénéficie pas d'un statut privilégié.

M. FUERTES indique que la méthode du consensus a été privilégiée, chacun ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs, exception faite du département qui finance pour moitié la SPL et qui ne détient cependant que trois actions sur 18. Il précise qu'il sera attentif à la défense de intérêts de Langres qui reste le site le plus fréquenté du département en dehors du lac du Der.

Mme DELONG souhaite savoir quelles actions sont menées auprès du Grand Langres pour la rénovation de l'Office du Tourisme et sur le plan d'interprétation au niveau du Pays d'Art et d'Histoire.

M. FUERTES rappelle que le Pays d'Art et d'Histoire n'est pas intégré à l'agence attractivité, le PETR continuera de conventionner avec la ville de Langres.

Concernant les bâtiments, il indique que cela fait effectivement partie des réflexions menées au sein de l'Office du Tourisme avec le Grand Langres et que le sujet pourra être abordé avec l'agence d'attractivité. Il relève que malgré l'ancienneté du bâtiment les notes de l'audit de 2021 ont été excellentes et supérieures à la moyenne nationale.

2022-97

Rapporteur : M. FUERTES

DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL EN APPLICATION DE LA LOI N°2015-990 EN DATE DU 06 AOUT 2015 – ANNEE 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 dernier alinéa et L. 2121-33,

Vu le Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132.27 et R. 3132-21,

Vu l'article D. 310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates de soldes d'été et d'hiver,

Considérant les nouvelles dispositions issues de la Loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la Ville de Langres d'accorder en 2023 le principe de 5 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces de détail implantés sur le territoire communal à ouvrir leur établissement aux dates suivantes :

- ✂ le 09 avril 2023 (Journée des Métiers d'Art)
- ✂ le 25 juin 2023
- ✂ le 10 décembre 2023
- ✂ le 17 décembre 2023
- ✂ le 24 décembre 2023

Pour les concessionnaires automobiles :

- ✂ le 15 janvier 2023
- ✂ le 12 mars 2023
- ✂ le 11 juin 2023
- ✂ le 17 septembre 2023
- ✂ le 15 octobre 2023

Considérant qu'au regard du nombre de dimanches envisagés, la mise en application de cette disposition ne nécessite pas au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le calendrier 2023 relatifs aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail, autres que l'automobile tel que défini précédemment ;
- Emet un avis favorable sur le calendrier 2023 relatifs aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail automobile tel que défini précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2022-98

Rapporteur : Mme GREPINET

CREATION D'UN PARTENARIAT EN VUE DE LA REVITALISATION DES BASSINS D'EMPLOI DE CHAUMONT ET LANGRES – AVENANT N°2

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1233-84 du Code du travail issu de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 76) qui prévoit que les entreprises qui procèdent à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même bassin d'emploi ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat en vue de la revitalisation des bassins d'emploi de Chaumont et Langres ;

Considérant que dans ce cadre, une convention initiale, portant à la création d'un partenariat en vue de la revitalisation du territoire sur le bassin de Chaumont, a été établie en date du 31 mars 2008. Cette dernière a fait l'objet d'un avenant en date du 23 avril 2012. Un fonds de mutualisation a pu être mis en place sur ce territoire, et est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention a permis le financement d'actions ayant pour but le développement économique du territoire, dont la création d'emplois, conformément aux dispositions prévues par leur article 4 ;

En date du 17 mai 2022, le fonds de mutualisation affiche, sur la base du dernier relevé décompte :

* Bassins de Chaumont et de Langres : une somme de 154 266,74 €, répartie : en capital 153 018,46 €, et en reliquat d'intérêt : 1 248,46 €.

Considérant qu'afin de mobiliser les fonds restants, il est nécessaire d'actualiser l'avenant à la convention portant création d'un partenariat en vue de la revitalisation des bassins d'emploi de Chaumont et de Langres ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat en vue de la revitalisation des bassins d'emploi de Chaumont et Langres et autorise le Maire à le signer ainsi que toute pièce utile dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

2022-99

Rapporteur : M. FUERTES

« COMITE DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE LANGRES » - CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le projet de statuts du futur « Comité des jumelages et relations internationales de la Ville de Langres » ;

Considérant que depuis de nombreuses années, la ville de Langres est engagée dans des liens de jumelages avec des villes européennes et non européennes.

Considérant que dans ce cadre, le 29 novembre 2022, une Assemblée générale constitutive doit rétablir le « Comité des jumelages et relations internationales de la Ville de Langres » et adopter ses statuts qui prévoient des représentants du conseil municipal parmi ses membres et au sein de son conseil d'administration, le maire de la commune ayant la qualité de membre de droit.

En conséquence et sous réserve de l'adoption des statuts proposés à cette Assemblée Générale constitutive, le conseil municipal doit procéder à la désignation du suppléant du maire ainsi que des 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation du membre de droit suppléant ainsi que pour les membres titulaires/suppléants, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ Procède à la désignation représentants du conseil municipal « Titulaires »-« Suppléants », devant siéger au sein du « Comité des jumelages et relations internationales de la Ville de Langres » ainsi qu'il suit :

MEMBRE DE DROIT	
<i>Le Maire</i>	Etienne PERROT (suppléant)
MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Nicolas FUERTES	Laurence GOBILLOT
Patricia GUERIN	Benjamin LAMBERT
Thierry GUILLAUMOT	Elisabeth GAMBIER
Paul HENRY	Sandra TERRILLON

Adopté à l'unanimité.

3 – PERSONNEL

2022-100

Rapporteur : M JANNAUD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2022,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
DATE D'EFFET AU 01/01/2023	
-	1 poste du cadre d'emplois à temps complet des adjoints techniques <small>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service. La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint technique, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe</small>
DATE D'EFFET AU 01/07/2023	
1 poste du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	1 poste du cadre d'emplois à temps complet des adjoints techniques <small>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service. La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint technique, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe</small>

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la modification du tableau des effectifs telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

4 – CULTURE

2022-101

Rapporteur : M. VALENTIN

INTERVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LANGRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES – TARIFS - CONVENTION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 29/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Langres et la communauté de communes du Grand Langres pour l'intervention de l'école municipale de musique au sein des écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une volonté politique en faveur de projets musicaux dans le cadre scolaire, la Ville de Langres propose un éveil et une sensibilisation à la musique aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

CONSIDERANT que la Ville de Langres s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et animer des séances des interventions musique sur le temps scolaire pour l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres, dans la limite de 12 séances de 45

minutes par classe selon un calendrier défini par ses soins, soumis au Pôle Enfance & Jeunesse avant transmission aux directeurs d'écoles concernés ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modalités de ces interventions par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Décide de calculer les frais engagés par la Ville de Langres pour la réalisation de la prestation de service des interventions musicales sur le temps scolaire pour l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres comme suit :

❖ Inclure dans ces frais les charges de personnel et assimilées des agents dédiés à cette prestation (Action sociale COS et CNAS, part employeur des titres restaurant, assurance statutaire) déduction faite des recettes perçues par la Ville de Langres (participation aux contrats aidés et subvention au poste),

❖

❖ Inclure dans ces frais les charges de fonctionnement arrêtés par la commission de gestion des services communs telle que défini par la convention du 22 avril 2015 modifiée,

❖ Inclure dans ces frais les charges de déplacement occasionnés pour la réalisation des prestations par les agents de la Ville de Langres selon le barème arrêté par les textes en vigueur pour le remboursement des frais occasionnels pour les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics.

➤ Décide que les frais occasionnés par cette prestation seront recalculés pour chaque année scolaire à partir des dépenses réellement supportées par la ville de Langres, en accord avec la Communauté de Communes du Grand Langres, ainsi que le volume de prestation ;

➤ Décide d'appliquer cette délibération de façon rétroactive à la date du 01 septembre 2019 ;

➤ Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Langres et de la Communauté de Communes du Grand Langres et autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

5 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5-1 – Projet du COPIL « Egalité Santé » :

Mme TERRILLON s'interroge sur le changement radical d'avis de Mme Le Maire sur l'hôpital de Langres. Elle estime que l'hôpital de Langres ne va pas bien, qu'il est nécessaire de penser l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire et que le projet présenté permet d'y répondre.

Mme CHATEL estime pour sa part qu'il faut garder un service de médecine générale à Langres. Elle salue le travail rendu par les médecins qui aboutit à un projet pragmatique et clair. Pourtant, si le plateau technique de Rolampont permettrait peut-être d'éviter des fuites de patients, il faut se battre pour conserver des services de médecine générale à Langres, compte tenu notamment du vieillissement de la population et de l'intérêt du cadre langrois pour des personnes qui prennent de l'âge. Des résidences seniors pourraient être créées dans l'aile gauche de la chapelle de l'hôpital et l'oratoire pourrait être rénové pour proposer aux familles d'y séjourner lorsqu'elles rendent visite à leurs proches âgés. Elle constate une véritable articulation entre la médecine de ville et la médecine hospitalière à Langres et considère qu'un projet rassemblant médecine générale à Langres et plate-forme technique à Rolampont, proche de l'autoroute, aurait tout son sens. Elle conclut en estimant croire à une offre de soins spécifiques à Langres, complémentaire d'autres pôles départementaux.

M. HENRY s'interroge sur les raisons qui ont conduit à en arriver à cette situation. Le pôle de santé langrois, héritage des décennies précédentes, fonctionnait très bien, jusqu'à la fusion Langres-Chaumont. Aujourd'hui, le plateau technique à Rolampont est certainement la meilleure solution, mais il indique que si c'est un choix raisonnable, il ne penche pas vers cette solution de gaieté de cœur.

Mme DELONG souhaiterait entendre les arguments de la majorité sur ce sujet. Elle tient à comprendre pourquoi l'avis a changé alors que les médecins ont corrigé leur projet et répondu

à certaines attentes. Elle regrette qu'aucun compte-rendu de la réunion avec les médecins n'ait été fait.

M. FRANC souhaite ajouter que le courrier signé par Mme Le Maire et envoyé au Ministre pouvait laisser entendre que l'ensemble du conseil était en accord. Il indique qu'il souhaite avoir l'avis de l'ensemble des membres du conseil municipal et propose un vote à bulletin secret pour déterminer si le projet des médecins est soutenu par le conseil municipal.

M. JANNAUD indique pour sa part que lors de la manifestation du mois de juin, la consigne était « défendons l'hôpital de Langres ». Il précise qu'il n'a pas entendu parmi les 2000 manifestants « créons et défendons un hôpital à Rolampont ». Et il précise que les élus présents ce jour-là ont d'une même voix dit que si ce n'était pas Langres, alors ils démissionneraient. Il a pensé alors que les médecins allaient travailler sur la réorganisation de l'hôpital de Langres et regrette que cela n'ait pas été le cas.

Mme le Maire souhaite rappeler le contexte et donne en préambule la définition de ce qu'est l'offre de soins : « l'ensemble des ressources humaines, matérielles, logistiques et financières mises à la disposition des populations par l'État en vue de satisfaire la demande de santé ». Elle précise que ce sont les agences régionales de santé qui ont pour mission d'organiser le système de soins en région, qu'elles coordonnent les activités et attribuent le budget de fonctionnement. Elle ajoute que cette offre de soins est déclinée dans le plan régional de santé -soumis à toutes les collectivités pour avis- validé en 2018 pour une durée de 10 ans. Elle indique que le plan régional est ensuite décliné en schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) qui lui a une durée de cinq ans (2018-2023) et qui vise à préciser la zone d'implantation d'équipements lourds, le regroupement des sites de chirurgie, le besoin de lits en soins de suite et de réadaptation par exemple.

Mme le Maire précise qu'en juin 2022 ce sont plus de 2200 personnes qui ont manifesté sous l'impulsion du comité de pilotage, égalité, santé, en faveur du maintien des activités sur le site de Langres et que malgré cela, à la rentrée de septembre, la disparition des activités sur Langres et un nouvel hôpital complet à Rolampont étaient annoncés. Elle ajoute que c'est à la même période que Madame la Préfète et Madame la Directrice de l'ARS ont proposé aux médecins de réfléchir à un projet médical sous couvert de l'ordre des médecins, dans une graduation des soins.

Mme le Maire rappelle que ce que la majorité souhaite pour les concitoyens c'est une prise en charge adaptée au bon endroit, au bon moment dans un contexte national de pénurie médicale et paramédicale. Elle précise que dans ce cadre, la guerre de territoires n'aurait aucun de sens. La majorité entend conserver l'hôpital public de Langres en améliorant son accessibilité et sa fonctionnalité et en revoyant le management actuel qui n'est pas adapté.

Mme le Maire détaille les réserves de la majorité sur ce projet : le revirement de la position des médecins, l'absence de prise en compte de l'urgence de réorganisation de l'offre de soins, l'inadaptation territoriale, le coût du projet de Rolampont évalué à 200 millions d'euros, l'absence d'indication sur le statut juridique du futur hôpital. Elle juge irresponsable de se prononcer sur ce projet sans avoir la réponse à ces questions et indique que l'arrondissement de Chaumont n'a pas non plus validé le projet de site unique

Mme DELONG s'interroge sur la non représentativité supposée du comité égalité santé. Elle salue pour sa part l'engagement de ces médecins qui, en dehors de leur temps de travail ont consacré du temps à construire un projet médical. Elle explique qu'aujourd'hui le problème des hôpitaux n'est pas la question des investissements pharaoniques mais leur déficit annuel de fonctionnement qu'il faut combler au détriment de l'achat d'équipements. Elle s'explique également sur la fermeture de la maternité de Langres qui n'offrait pas les conditions de sécurité suffisantes. Elle considère comme une réelle opportunité la création d'un plateau technique de territoire à Rolampont.

Mme le Maire précise que la proposition qu'elle souhaite soumettre au vote est celle d'un pôle de santé à Langres qui comprendrait des lits de médecine, des urgences 24/24, de la rééducation, un laboratoire, un cabinet de radiologie, des consultations avancées.

M. JANNAUD indique qu'il est aisé aujourd'hui de dire que la maternité n'avait pas les conditions de sécurité suffisantes alors que le seuil de maintien était atteint (environ 300 accouchements) et que les médecins étaient présents. Malheureusement, sous l'impulsion du directeur de l'hôpital, le chef de la maternité qui officiait depuis 30 ans a été congédié et on a

fait courir le bruit auprès des sages-femmes qu'elles devaient trouver un autre emploi parce que le service risquait de fermer. Il indique que comme Mme le Maire, il soutient le maintien d'un service hospitalier de qualité à Langres.

Mme le Maire met au vote la question suivante : Souhaitez-vous que soit conservé sur le site de Langres des lits de médecine, des urgences 24/24, de la rééducation, un laboratoire, un cabinet de radiologie, des consultations avancées ?

Mme BECHEREAU indique que même si elle préférerait avoir un hôpital à Langres qui fonctionne correctement, il est peut-être plus réaliste d'avoir un plateau commun à Rolampont qui permettrait peut-être d'attirer de nouveaux médecins et d'avoir du matériel performant.

Mme le Maire précise que le bassin de population est juste suffisant. Elle indique que le CHU de Dijon ferme actuellement des lits en raison de manque de médecins et d'infirmières et que le CHR d'Orléans construit il y a 2 ans ferme également des lits. Ce n'est donc pas la création d'une nouvelle structure qui sera de nature à attirer des médecins.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 4 (DELONG, HENRY, CHATEL, TERRILLON)

Abstention : 0

Refus de prendre part au vote : 4 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, MORNAND)

Questions orales :

"Langres pour tous"

QUESTION N°1 : Mme CHATEL

L'installation de la nouvelle gendarmerie semble poser quelques soucis sur le territoire de Saints Geosmes. N'est-il pas trop tard pour récupérer sur Langres ce projet d'aménagement que ce soit à al BSMAT ou aux Franchises ou ailleurs ?

Le projet est sorti sans concertation préalable, ne peut-on le transférer sur Langres aujourd'hui ?

Mme le Maire :

La construction d'une nouvelle gendarmerie est un dossier qui date de 2010. C'est un équipement important pour notre territoire et nous suivons ce dossier avec le Président de la CCGL, Jacky Maugras.

Les gendarmes ont un cahier des charges important et le site de Sts-Geosmes est celui qui répond le mieux au cahier des charges et nous ne referons pas le débat.

Il répond à de nombreux impératifs et notamment au côté opérationnel et vous conviendrez que c'est à ce niveau que l'on attend nos gendarmes : protéger nos populations.

Je vous rappelle que c'est le Ministère de l'Intérieur qui fait ses choix sur les nouvelles implantations.

Comme je vous l'ai redis, ce dossier est ouvert depuis 2010 : c'est dire que nombreux sont celles et ceux qui y ont, à un moment œuvré. Je salue le travail de la direction de la gendarmerie nationale car rien n'a été simple et j'espère que les réserves qui bloquent actuellement le projet seront prochainement levées.

Je ne crois pas du tout à la guerre Langres/Sts-Geosmes et je ne souhaite qu'une seule chose : que les gendarmes puissent bénéficier d'un nouvel équipement qui répond aux défis auxquels ces hommes et ces femmes doivent faire face.

Pour terminer, je vous rappelle qu'une étude d'impact du départ de la gendarmerie de Langres est à réaliser, le Président me l'a confirmé à plusieurs reprises. Nous ne manquerons pas de demander des compensations, quelle soient financières ou d'autre nature, afin de faire valoir nos droits.

Je vous ai déjà fait cette réponse lors du dernier conseil municipal, notre position n'a pas varié.

QUESTION N°2 : M. HENRY

En ce qui concerne la réfection de la Place Diderot, le projet présenté fait perdre l'esprit initial de cette place : l'ouverture originelle ne sera plus et les potelets prévus neutraliseront le fonctionnement agréable et fluide du lieu. Là où les voitures et les piétons pouvaient évoluer en harmonie, ils limiteront l'accès aux commerces pour les livraisons et les chalands.

Les Langrois pensent que d'autres rues mériteraient d'être rénovées beaucoup plus urgemment : rues Lombard, de Champagne, de Nancy, Chambrûlard, de la Charité, Camille Blanchard, Longe Porte, etc.

Qu'en est-il, qu'en pensez-vous ?

Ne serait-il pas plus pertinent d'utiliser les 250 000 euros pour remettre à niveau la place sans tout détruire et endetter davantage la Ville ?

M. PERROT :

Vous posez quatre questions, je vais y répondre point par point.

Sur l'esprit initial de la Place :

L'esprit initial était de rendre piétonne cette place. La configuration imaginée par le cabinet LION a été validée sous la mandature de Didier Loiseau en 2011. Ce projet initial n'a pas été respecté, elle n'a jamais été piétonnisée. Une concertation a été mise en place par les cabinets Euro infra et Perspectives. Suite à de nombreuses réflexions, (commerçants et habitants), il a été décidé d'allier toutes les mobilités : voitures, vélos, piétons, personnes à mobilité réduite.

Sur les potelets :

Il n'est plus supportable de voir le stationnement anarchique des voitures sur cette future belle place. La sécurité des piétons est mise en jeu, sans compter que certaines voitures restent plus d'une heure sur des emplacements à côté de la statue Diderot. Notre philosophe mérite mieux que cela. L'harmonie entre piétons et automobilistes n'existe malheureusement pas actuellement.

Sur l'ordre de priorité de la réfection des rues :

La place Diderot se dégradait dès la 1ère année, après sa mise en circulation. Cette place emblématique méritait une rénovation, une amélioration et un embellissement et cela devenait une priorité. Les chutes sont de plus en nombreuses et la mairie est mise en cause. Fréquemment nos services sont obligés d'intervenir pour remplacer des pavés cassés ou réaliser des rustines d'enrobé ce qui n'est pas du plus bel effet. Les rues citées pour rénovation sont prévues dans un programme pluriannuel. Vous citez la réfection de la rue Longe Porte, celle-ci a été rénovée il y a une dizaine d'années et on est obligé de la reprendre suite à une rénovation au rabais.

Sur l'utilisation des 250 000 euros :

Cette place emblématique de notre belle ville mérite plus qu'une remise à niveau, le choix que nous assumons est une rénovation, une amélioration et un embellissement de ce lieu central. La remise à niveau de cette place a été chiffrée à 400 000 euros soit un dépassement important du montant prévu initialement, qui nous a conduit à une autre réflexion. L'idée n'est pas de tout détruire puisque l'on garde un maximum de pavés sur les zones où il n'y a pas de rénovation et le coût sera beaucoup moins important par rapport aux travaux de 2011.

Je vous remercie

"Notre parti c'est Langres"

Question 1 : Mme BECHEREAU

Déjà engagée, à titre expérimental, dans le processus OPAH RU Centre bourg, Langres bénéficie du programme de l'État étendu à toutes les petites centralités de moins de 20 000 habitants baptisé « Petites villes de demain ».

Au bout d'un an, pouvez-vous nous faire un point détaillé sur :

- 1) Les études engagées et leur coût respectif,
- 2) Le coût de l'ingénierie en 2021 et 2022, les financements déjà apportés.

M. SIMON :

Merci pour cette question.

D'abord quelques précisions. Vous dites que la ville de Langres était « Déjà engagée, à titre expérimental, dans le processus OPAH-RU Centre-bourg ». En fait, la précédente OPAH était bien une OPAH "Centre-Bourg", puisqu'elle s'intégrait dans l'AMI "Centre-Bourg". Mais, en revanche, la nouvelle OPAH est une OPAH-RU qui offre l'avantage (par rapport aux OPAH classiques) de mieux subventionner l'animation, et qui prévoit aussi un volet coercitif plus important.

Ensuite vous dites aussi que le programme Petites Villes de Demain est « Étendu à toutes les petites centralités de moins de 20 000 habitants ». Potentiellement oui, mais Il faut cependant dire que toutes les communes de moins de 20 000 habitants ne sont pas lauréates du programme. Par exemple, dans notre communauté de communes, Val de Meuse a souhaité candidater mais, n'ayant pas les atouts pour être retenue, elle en a été dissuadée.

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a, en effet, été signée il y a un an, avec le président du Grand-Langres et l'ancien Préfet de la Haute-Marne.

Cette convention prévoit :

La signature d'un avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en 2020. Celle-ci comportant 16 fiches actions. Certaines ont été réalisées (ex : OPAH), d'autres non (ex : Collège à la BSMAT) ;

- la présentation d'un nouveau projet de territoire comprenant de nouvelles fiches actions (l'avenant et le projet de territoire devront être signés au plus tard en mars 2023) ;
- elle prévoit le suivi de l'étude du Plan-Guide ;
- elle prévoit l'embauche d'un chef de projet, pour orchestrer le tout. Ce que nous avons fait, en janvier 2022.

Concernant les dépenses :

- Vous connaissez évidemment le coût du Plan-Guide, puisque vous y revenez de temps en temps. Il est de 280 887 €/TTC. Ce coût va subir une augmentation évaluée à 8 %, pour atteindre la somme de 303 358 euros.
- L'ANCT nous accompagne à hauteur de 53 %, sur l'ingénierie ; il reste donc 47 % à la charge de la ville. Le coût de l'ingénierie en 2022 (puisque le recrutement a eu lieu en janvier 2022) intègre quant à lui l'embauche de notre cheffe de projet sur l'indice 673 majoré de la Fonction Publique Territoriale (ce qui correspond à son niveau d'études et d'expérience professionnelle). Le recrutement ayant eu lieu en janvier 2022, cela n'a rien coûté en 2021.

Concernant les recettes :

Le fait d'avoir intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » nous a permis de bénéficier d'une subvention de l'ANCT à hauteur de 112 800 euros pour le « Plan-Guide ». Somme, que nous avons déjà touchée. La Banque des Territoires nous versera, quant à elle, la somme de 93 258 euros à l'achèvement de l'étude.

A ce jour, en faisant le choix d'utiliser les experts d'un plan guide, nous avons permis à la ville d'économiser 750 000 euros sur les dépenses liées aux voiries du prochain pôle scolaire de la Citadelle. Ce qui nous encourage finalement à dire que, ces économies couvrent déjà le coût de l'étude.

J'espère avoir répondu à votre question.

Question 2 : Mme DELONG

Lors de la Sainte-Barbe, Dominique Viard, Conseillère Départementale représentant le Président Lacroix, a annoncé que la caserne de pompiers serait construite à la BSMAT.

Votre municipalité a fait perdre deux ans à ce projet, cherchant désespérément un autre emplacement.

Nous nous réjouissons que le Département mette un terme à ces oppositions infondées (vous avez même été jusqu'à proposer une délocalisation à Saints-Geosmes), qui se font au détriment des hommes du feu et de la Ville.

Et nous repons la question que vous avez jugée hors sujet lors du dernier conseil. L'implantation de la caserne à la BSMAT était conditionnée à la présence d'une troisième voie de sortie le long du centre aquatique rejoignant les quartiers neufs. Ceci n'étant plus d'actualité, quelle autre proposition avez-vous faite au Commandant du SDIS ?

Mme le Maire :

Je suis ravie de voir ce projet de nouvelles casernes des pompiers s'accélérer. Projet auquel, contrairement à vos allégations, nous n'avons jamais été opposés. J'ai pu échanger avec le Président Lacroix sur le sujet et lui ai redit ma volonté de le voir se réaliser rapidement. La bonne nouvelle a été annoncée par le Président Lacroix lors de sa venue à Chalindrey fin octobre et non à la Ste Barbe.

Les échanges que nous avons depuis 2 ans ne visaient pas à dire non pour le plaisir mais à peaufiner certaines réflexions sur le devenir du site et sur la construction de la caserne de Langres.

J'ai eu le plaisir de rencontrer le Colonel Jacques jeudi dernier pour définir les emprises foncières concernées par le projet. Il reste quelques détails à ajuster mais tant du côté du SDIS et du département que du nôtre, ils seront levés très rapidement.

Avec les services de la ville et le cabinet Vera Broez, chargé de l'élaboration du Plan Guide, nous avons déjà commencé à étudier les scénarii en restant en étroite contact avec le Colonel Jacques, chargé par le Président Lacroix du projet.

La troisième voie n'est plus une condition : le SDIS comprenant les enjeux que nous défendons sur le sujet. En accord avec le Colonel Jacques, nous solliciterons les services départementaux pour la réalisation du carrefour situé face à Aqualangres avec gestion du feu rouge de la part des pompiers. Ils pourront ainsi facilement couper la route pour tourner à gauche et intervenir rapidement vers les quartiers neufs.

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 40 minutes

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,
Damien VALENTIN